

TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI N°4

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié prie en application de la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014024-0036 du 24 janvier 2014 portant règlement général de police des taxis et voitures de petite remise dans le département de l'Isère

Vu l'autorisation de stationnement n°4 attribuée par autorisation municipale du 11 février 1976,

Vu la demande d'autorisation de stationnement du 23 septembre 2024 de la SARL TRANSPORTS SANITAIRES DE VIENNE représentée par M LINDECKER Eddie,

Vu le courrier de ASV TAXI représentée par M. VURPAS Antonin du 6 décembre 2025 mettant fin au contrat location -gérance portant sur l'autorisation de stationnement n°4 e

Considérant que les conditions d'exploitation effective et continue d'une durée de 15 ans sont remplies .

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2025-80 du 24 février 2025.

ARTICLE 2 : L'autorisation de stationnement n°4 est attribuée à la a SARL TRANSPORTS SANITAIRES DE VIENNE représentée par M LINDECKER Eddie

ARTICLE 3 : L'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période effective et continue d'une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 : Le véhicule taxi devra stationner à l'emplacement prévu à cet effet situé Place des Terreaux.

ARTICLE 5 : Le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Beaurepaire reste fixé à 12

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Beaurepaire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Préfet de l'Isère et notifié à l'intéressé.

Fait à Beaurepaire, le 11 février 2026

Le Maire,

Yannick PAQUE

